

**Syndicat Mixte
de la Région de Sultz-Sous-Forêts
5, cour de la Mairie
67250 SOULTZ SOUS FORETS**

Séance du 12 octobre 2022 à 20 heures

Le Conseil syndical du Syndicat s'est réuni en session ordinaire en mairie de Betschdorf, le douze octobre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente sur convocation légale du Président M. Jean-Claude KOEBEL datée du trois octobre deux mille vingt-deux.

Sous la présidence de Jean-Claude KOEBEL

Liste de présence

Nombre de membres statutaire : 32 - Nombre de membres en exercice : 32 - Nombre de membres présents : 17
Condition de quorum : 17

Membres présents : Mmes HAAS Lucienne, MOCHEL Sandy, MOTZ Muriel, RENCKERT Sophie, ROTH Valérie, RUPP Tania, SCHEIB Esther, MM. ALBOUI Guy, CARPENTIER Denis, CHAUVET Eric, FLICK Patrick, FREY Sylvain, KASTNER Stéphane, KOEBEL Jean-Claude, NIESS Olivier, ROEHRIG Arnaud, SCHNEIDER Hervé,

Membres excusés : Mmes FECHTER Astrid, TIMMEL Catherine, LINDNER Estelle, RENCKERT Sophie, IFFRIG Sabine, ROTH Valérie, MULLER Anne, REYMANN Aurélie, MM SITTER Pierrot, MALL Philippe, KLEIN Pierre, DORFFER Joël,

Secrétaire de séance : Guy ALBOUI assisté de Mme Denise EHRHARD, adjoint administratif,

Ordre du jour

1. **Nomination d'un secrétaire de séance**
2. **Adoption des compte rendus des réunions du 31 mars et du 6 octobre 2022**
3. **Décisions du Président :**
 - 3.1 **Réparation de la toiture (couloir vers annexe)**
 - 3.2 **Chauffage salle annexe**
4. **RH : Médiation Préalable Obligatoire**
5. **Travaux : Remplacement des luminaires « néon » dans la salle multisport**
6. **Affaires Financières :**
 - 6.1 **Décision Modificative N° 1 et 2 (Chapitre 12 charges de personnel)**
 - 6.2 **Décision Modificative N°3 (investissement luminaires)**
 - 6.3 **Renouvellement contrats de fournitures d'électricité et de gaz**
 - 6.4 **Téléphonie**
7. **Publicité des actes administratifs**

* * * * *

1. Nomination d'un secrétaire de séance

M. Guy ALBOUI est proposé comme secrétaire de séance titulaire pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil Syndical,

APPROUVE la nomination de M. Guy ALBOUI comme secrétaire de séance titulaire pour la durée du mandat

2. Adoption des compte rendus des réunions du 31 mars et du 6 octobre 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil Syndical,

APPROUVE l'adoption des comptes rendus des séances de conseil des 31 mars et 6 octobre 2022

3. Décisions du Président :

Suite à la décision du conseil syndical du 31 mars de confier au bureau le choix des fournisseurs pour les travaux de réparation de toiture et d'installation de chauffage de la salle annexe. Le Président vous informe des décisions qui ont suivi.

3.1 Réparation de la toiture (couloir vers annexe)

Deux entreprises ont répondu à la demande de devis : MG Concept Memmelshoffen et Metallerie HUSS Durrenbach. Leur prestation et leur tarif était identique.

Le choix du bureau s'est porté sur MG Concept pour 780,00 € TTC, les travaux ont été réalisés début juillet, il n'y a pas eu d'infiltration par le toit après les pluies de septembre.

3.2 Chauffage salle annexe

Deux entreprises ont répondu à la demande de devis : SCE STROHM de Betschdorf et ROEHRI Énergies de Haguenau

Le choix du bureau s'est porté sur l'entreprise STROHM pour 24 861,08 TTC, travaux seront réalisés fin octobre-début novembre durant les congés scolaires. ROEHRI Énergies a présenté un devis de plus de 35 500€ comprenant une ventilation optionnelle, en supprimant l'option, le coût de la fourniture et pose restait supérieur à l'offre de SCE STROHM.

4. RH : Médiation Préalable Obligatoire

La MPO est dorénavant une mission obligatoire du CDG en cas de litige portant sur la gestion des RH

En cas d'adhésion à la mission MPO et de litige entre employeur et employé, ce dernier devra recourir OBLIGATOIREMENT à un médiateur avec pour effet de bloquer automatiquement le délai de recours du TA qui est de 2 mois : 3 possibilités après médiation soit

- L'employé renonce à toute action
- La médiation aboutit à un accord entre partis
- L'employé saisira le TA en cas d'échec de la médiation et le délai de recours est réactivé

Le SMI avait déjà adhéré à la MPO en 2018, à titre expérimental, sans avoir besoin d'y recourir.

Une nouvelle délibération doit être prise, la mission est payante mais uniquement en cas d'utilisation de la médiation.

Si le SMI n'adhère pas, le juge du TA en cas de conflit, sera libre d'exiger la médiation du CDG (désengorgement des tribunaux), le coût de la médiation sans adhésion sera plus élevé.

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;

Considérant que l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) menée de 2018 à 2021 a été jugée probante, confirmant le dispositif comme outil d'apaisement au bénéfice

- des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;

- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que, compte tenu de ce bilan positif, le législateur a décidé de pérenniser et de généraliser le dispositif sur tout le territoire, en consacrant le rôle des centres de gestion comme la seule instance territorialement compétente pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire avant toute saisine du juge, dès lors qu'un agent entend contester l'une des décisions relevant des 7 domaines suivants :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que l'intervention du médiateur du centre de gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil Syndical,

→ **AUTORISE** le Président à signer la convention- cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscitée et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné ;

→ **S'ENGAGE** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;

→ **PARTICIPE** au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

5. Travaux : Remplacement des tubes fluorescents dans la salle multisport par des LED

La salle multisport comporte 26 luminaires équipés de 4 tubes fluorescents chacun.

Des dépannages réguliers pour le remplacement des « néons » défectueux sont réalisés tous les 12 à 18 mois Ex : En 2021, remplacement de 40 tubes pour 870 € dont 150€ de location de nacelle et actuellement 20 néons seraient à changer.

Au 1^{er} septembre 2023, fin de la commercialisation des tubes fluorescents considérés trop énergivores.

Références : Règlement (UE) 2019/2020 de la Commission du 1er octobre 2019 établissant des exigences d'écoconception pour les sources lumineuses et les appareillages de commande séparés en application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil.

Le Président vous propose de profiter du budget d'investissement 2022 pour procéder à la rénovation de l'éclairage par la pose de luminaires en dispositifs LED.

En plus d'anticiper la disparition des néons, nous agirions sur une baisse de la consommation énergétique de près de 50%

Deux entreprises ont répondu à notre demande de devis : Électricité MESSEMER pour un montant de 21 258,30 € et SOVEC (marché extension) pour un montant de 38 740, 74 €

Budget voté : 48 800 € sur le chapitre 21 investissement dont 41 000 € sur la ligne bâtiment

Réalisé : 2 100€ pour la mise aux normes et le renouvellement d'équipements sportifs : paniers basket rétractables+ grimper de cordes

Montant déjà engagé : 25 000 € pour la rénovation du chauffage de l'annexe par la SCE STROHM

Devis Luminaires : 21 300 €

Montage financier : Une DM de 3 000 € d'augmentation de crédit sur la ligne d'investissement 21312 sera nécessaire en cas de vote des travaux, cette somme sera ponctionnée sur la ligne imprévue en fonctionnement donc sans conséquence sur le montant global du budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Syndical,

DECIDE de réaliser les travaux de remplacement des luminaires fluorescents de la salle multisport

RETIENT le devis de l'entreprise MESSEMER Électricité

AUTORISE le Président à engager et payer la dépense selon le montage financier proposé ci-dessus.

6. Affaires Financières :

6.1 Décisions Modificatives N° 1+ 2 (Chapitre 12 charges de personnel)

Suite à l'arrêt de près de 3 mois de l'agent technique, un CDD a été engagé occasionnant des frais non budgétés au chapitre 012.

Il reste 9 000€ sur le chapitre 012, l'estimation en dépenses du chapitre jusqu'en fin d'année est d'environ 15 000 € soit un besoin de crédits supplémentaires de 6 000€.

Le contrat d'assurance statutaire du SMI (recettes au chapitre 013 non budgétées article 6419 atténuation de charges) indemnise partiellement l'arrêt maladie pour 2 500 €.

Le logiciel comptable ne permettant pas de grouper techniquement l'opération en une seule DM il faudra la créer sous forme de 2 DM

Le Président propose de prendre les DM suivantes :

DM 1 Virement de crédit

Charges de personnel 012 Article 64131 + 3 500 €

Charge à caract. général 011 Article 615221 - 3 500 €

DM 2 Augmentation de crédit

Charges de Personnel 012 Article 64131	+ 2 500 €
Atténuation de charges 013 Article 6419	+ 2 500 € (remboursement assurance statutaire)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Syndical,

APPROUVE les DM N° 1 et 2 telles que proposées ci-dessus.

6.2 Décision Modificative N°3 (investissement luminaires)

Suite à la décision d'engager les travaux de rénovation de l'éclairage de la salle multisport, la DM suivante doit être prise :

En section de fonctionnement

Dépenses imprévues 022	- 3 000 €
Virement à la section d'investissement 023	+ 3 000 €

En section d'investissement

Recettes: Virement de la section de fonctionnement 021	+ 3 000 €
Dépenses: Immobilisations chapitre 21 article 21312	+ 3 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Syndical,

APPROUVE la DM N° 3 telle que proposée ci-dessus.

6.3 Renouvellement contrats de fournitures d'électricité et de gaz

Les 2 contrats de fournitures arrivent à échéance au 31/12/2022, le SMI par ces contrats bénéficie jusqu'à l'échéance de tarifs bloqués.

6.3.1 Contrat « électricité »

Situation : Depuis 2015, lors de la construction de l'extension, un nouveau compteur à 42 kVA (tarif jaune) a été mis en place suite à l'étude du cabinet d'architecture.

Conséquences :

- Hausse du coût de l'abonnement
- Contrat en offre de marché

Constat :

- La consommation réelle n'a jamais dépassé 30 kVA (référence année 2019- année de pleine utilisation avant COVID et après installation de la ventilation de la Salle multisport)
- Le retour à un compteur bleu au tarif réglementé (réservé aux collectivités territoriales de moins de 10 employés et de moins de 2 Millions d'euros de budget). Cette possibilité a été confirmée par un électricien venu pour contrôler les différentes phases du tableau électrique.

Coût du retour au compteur bleu :

Les démarches auprès d'ES Réseau ont été réalisées, ESR nous présente une « étude avec travaux » (déplacement d'un technicien pour la faisabilité du projet) pour un montant de 380,88 € TTC

Avantages :

- Baisse du coût de l'abonnement
- Retour à un tarif réglementé à 36 kVA auprès d'ES,
- Plus de contrat à renouveler

- Pas d'engagement, résiliable à tout moment sans frais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Syndical,

APPROUVE le retour à un compteur « bleu »

AUTORISE le Président à engager les dépenses et à signer auprès d'ES un nouveau contrat de fourniture d'électricité.

6.3.2 Contrat « Gaz »

Constat :

Certains fournisseurs ne proposent plus de terme fixe mais des tarifs variables ou variables indexés, avec ou sans avenant pour retour à un contrat fixe avant terme, le choix est d'autant plus difficile que la validité de la plupart des offres n'excède pas quelques heures. En conséquence la décision en réunion plénière est impossible.

Il est proposé de confier la tâche au bureau et de fixer la demande d'offre pour le mardi 18 octobre au matin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Syndical,

CONFIE le choix du prestataire au Bureau

DONNE l'autorisation au président de signer le contrat de fourniture de gaz en suivant le choix retenu par le bureau.

6.4 Téléphonie

Situation :

Bureau :

- 1 ligne téléphonique analogique
- 1 box ADSL internet

Complexe :

- 1 téléphone télé-séjour analogique (appels uniquement aux services incendie, secours, gendarmerie) Une ligne de ce type est obligatoire dans un ERP. Le SMI n'a pas d'information officielle quant à la pérennité de cette obligation après la fin de vie des lignes analogiques, ni de consigne pour leur remplacement : Statu quo pour le moment.

- 1 ligne ADSL

- 1 ligne ascenseur

Tableau des dépenses :

	Abonnement Mensuel	Présent° numéro/ Taxe télésej	Coût total annuel 2021	Coût total 30/09/2022
Bureau				
Téléphone	35,92	3,00	318,08	
Internet	54,00		648,00	
Complexe				
Téléphone télésejour	35,92	3,78	260,88	
Internet	48,00		576,00	
Téléphone ascenseur	33,12		494,29	497,34
TOTAL ANNUEL			2297,25	

6.4.1 Ligne téléphonique du bureau et Internet du Bureau et du Complexe :

Suite à l'annonce de la programmation de l'arrêt progressif des lignes analogiques, des devis ont été demandés pour passer à la fibre au bureau afin de regrouper ligne téléphonique et internet et au complexe pour l'internet uniquement

Tableau comparatif des offres :

	Propositions passage à la fibre (anticiper fin du numérique)									
	Contrats actuels		Orange		SFR		Vialis		Bouygue	
	Bureau	Complexe	Bureau	Complexe	Bureau	Complexe	Bureau	Complexe	Bureau	Complexe
	1 ligne tél	-			IP Fixe d'office					
	1 box ADSL internet p/ site		engagement 12 mois	engagement 36 mois			engagement 12 mois			
Frais d'installation HT			-	-	75,00	75,00	83,33	83,33		
Mensuel HT	60,97	40,00	53,00	53,00	51,00	51,00	51,50	31,50 *		
Total mensuel HT	100,97		106,00		102,00		83,00			
Total mensuel TTC	121,16		127,20		122,40		99,60			
Total annuel TTC	1 211,64		1 526,40		1 468,80		1 195,20			

VIALIS est le seul fournisseur qui propose une formule adaptée au complexe soit une box fibre sans téléphonie. C'est également la seule entreprise qui s'est déplacée et a constaté les difficultés techniques d'installation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil Syndical,

DECIDE de retenir l'offre de VIALIS

AUTORISE le Président à résilier les contrats correspondants chez orange

6.4.2 Ligne téléphonique de l'ascenseur

Il s'agit de passer d'une ligne analogique à un réseau GSM directement par l'ascensoriste.

Coût de l'installation : 1 200 € HT soit 1 440 € TTC

Abonnement : communications comprises

Coût mensuel 20,00 € HT

Soit annuel 240,00 € HT

Soit annuel 288,00 € TTC contre 494 € en 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil Syndical,

APPROUVE les travaux de passage à une ligne GSM et

AUTORISE le Président mandater la dépense des coûts de l'installation GSM et à signer le contrat d'abonnement avec OTIS et à résilier le contrat existant chez orange.

7. Publicité des actes administratifs

Depuis le 1^{er}/07/2022, les syndicats mixtes ont l'obligation de publier sur un site internet les actes administratifs. Le SMI n'a pas matière à faire vivre un site, le collège ayant son site propre ainsi que les associations utilisatrices.

Le Maire de Soultz proposera lors de son prochain CM de consacrer une page de leur site internet, au syndicat mixte, sous réserve d'accord de la préfecture.

Les communes et EPCI membres du SMI pourraient également mettre un lien sur leur site, vers cette page soultzoise dédiée au SMI.

La réunion est levée à 20h30

Numéro de l'acte	Objet de l'acte	Date de décision	Code matière	Niveau 1 de la matière
22DEL101203	Adhésion MPO du CDG67	12/10/2022	4.4	Fonction publique
22DEL101209	Changement fournisseur-passage fibre pour bureau et complexe sauf télésejour et ascenseur	12/10/2022	1.1	Commande Publique
22DEL101202	Adoption CR délib. séances 31 03 22 et 06 12 2022	12/10/2022	5.2	Institutions et vie politique
22DEL101201	Nomination secrétaire de séance pour durée mandat	12/10/2022	5.2	Institutions et vie politique
22DEL101204	Travaux rénovation éclairage salle multisport en LED	12/10/2022	1.1	Commande Publique
22DEL101205	DM1 et DM 2 charges de personnel suite remplacement agent technique	12/10/2022	7.1	Finances locales
22DEL101206	DM3 travaux éclairage salle multisport	12/10/2022	7.1	Finances locales
22DEL101207	Contrat électricité-modiification compteur-retour tarif bleu	12/10/2022	1.1	Commande Publique
22DEL101208	Contrat gaz-renouvellement	12/10/2022	1.1	Commande Publique
22DEL101210	Téléphone ascenseur- installation GSM (fin analogique)	12/10/2022	1.1	Commande Publique

Suivent les signatures